



PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
Séance du 9 mars 2022, à 19 heures 30

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

3 mars 2022

Date d'affichage :

3 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

Présidence de séance

Jacques EDERN

Secrétaire de séance

NEZOU Jean

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est rassemblé à la MSAP des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRESENTS :

MM DANIELOU Gérard, PLUCHON Nadine, GRALL Éric, PENNEC Éric, FALC'HUN Josée, FLOCH Bernard, GUENGANT Romuald, CHEVAUCHER Aline, LE STER Christine, MEAR Laurence, JEZEQUEL Yves, GUEN Patrick, QUIEC Marie-Hélène, MIOSSEC Éric, BERNARD Gildas, BOSSARD Roger, THUBERT MONTAGNE Odile, CORNILY Sophie AUTRET Michel, CLOAREC Stéphane, AUTRET Carole, JEZEQUEL Hervé, LE BIHAN Corinne, MOAL François, DANIELOU Anne, CONSTANTIN Marc, BONIS Jean-Luc, LE PORS Bernard, MICHEL Danielle, JEZEQUEL André, EDERN Jacques, DUMONT Stéphanie, BESCOND Anne, NEZOU Jean lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTICIPAIENT AUSSI :

AZOU Dominique : Directeur Général des Services
GUYONVARCH Véronique : Directrice Générale Adjointe

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

EDERN Jean-Noël (procuration à Gérard DANIELLOU)
ILHEU Marlène (procuration à Jacques EDERN, Président)
DE KERMENGUY Charles (procuration à Nadine PLUCHON)
MONCUS Olivier (procuration à Aline CHEVAUCHER)
LE BOUR Eric (procuration à Christine LE STER)
MOISAN Jean-Luc (procuration à Laurence MEAR)
SEVERE Jean-Jacques (procuration à Odile THUBERT-Montagne)
PONTU Jacques (pouvoir à Bernard FLOCH)

ABSENTS

CHAPALAIN Gilbert,
LE BOUCH Véronique
CUEFF Marie-Thérèse

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN

ACTE : CC-2022-03-N03 NOMENCLATURE : 5.2

«.. au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Bureau Communautaire.

Il est prévu que le Bureau Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Bureau Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Bureau Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Jean NEZOU, comme secrétaire de séance.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN

ACTE : CC-2022-03-N04 NOMENCLATURE : 5.2

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du 15 décembre 2021 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du 15 décembre 2021 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET CANDIDATURE FEAMPA / LEADER

RAPPORTEUR : GÉRARD DANIÉLOU

ACTE : CC-2022-03-N05 **NOMENCLATURE** : 7.5

Le PETR du Pays de Morlaix a animé, durant la période 2014-2020, deux programmes européens territorialisés visant à soutenir des projets innovants et collectifs :

- Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) : 30 porteurs de projets pour 1.813.905,00 € ;
- Le programme DLAL FEAMP (Développement Local mené par les Acteurs Locaux - Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) : 17 projets pour 826.265,00 €.

Le Pays de Morlaix prépare une nouvelle candidature au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2021-2027 pour une enveloppe régionale de 8 millions d'euros.

6 thématiques ressortent des axes stratégiques et la clôture de l'appel à candidature est fixée au 20 avril 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et de la Commission « Stratégie et Prospective » de réserver une suite favorable à la démarche du PETR Pays de Morlaix ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Demande à ce que les Communes de Roscoff et Saint Pol de Léon ne soient pas exclues du futur dispositif LEADER ;
- Autorise le PETR Pays de Morlaix à répondre aux appels à candidatures DLAL FEAMP 2021-2027 et LEADER 2023-2027 pour le compte et en lien avec notre Communauté ;
- Accepte que l'animation et la gestion des programmes DLAL FEAMP 2021-2027 et LEADER 2023-2027 pour le compte et en lien avec notre Communauté (sous réserve de sélection des candidatures par la Région) soient assurées par le PETR du Pays de Morlaix.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GEMAPI – MARCHE PUBLIC ETUDES DE DANGERS

RAPPORTEUR : Anne BESCOND

ACTE : CC-2022-03-N06 **NOMENCLATURE** : 1.1

Anne BESCOND, Vice-Présidente, indique que Haut-Léon Communauté a pris la compétence Préservation des Inondations et des submersions marines (PI) dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Un diagnostic des systèmes de protections contre les submersions marines et l'érosion littorale a été réalisé par le bureau d'étude EGIS.

Le Bureau Communautaire a décidé de poursuivre les études de dangers sur quatre systèmes d'endiguements (Digue Rousseau à Tréfléz et Goulven, Digue Michel à Plounévez-Lochrist et Plouescat, Digue de la Palud de Kerfissien et du port de Kerfissien en ouvrage annexe à Cléder et Digue du Laber à Roscoff) afin de finaliser le dossier et répondre aux objectifs suivants :

- Définir le niveau de protection de chaque système d'endiguement. Définir la cote altimétrique en deçà de laquelle la communauté engage sa responsabilité ;

- Définir et mettre en œuvre un programme de surveillance régulier des ouvrages, avant et après chaque grande marée, réaliser des astreintes durant les périodes de tempêtes, surveiller et anticiper le niveau de la mer et être l'interlocuteur du Maire pour le déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Définir et exécuter le programme de travaux qui seront identifiés dans l'étude de danger ;
- Financer la gestion, l'entretien et la surveillance par la taxe GEMAPI, dont le montant maximum est de 1.300.000 € par an.

Le montant des études à engager, estimé par EGIS, **est de 220.000 €.**

L'échéance est fixée au 30 juin 2023 ; au-delà de cette date, toute digue non-intégrée à un système d'endiguement n'aura plus d'existence légale et restera à la charge de son propriétaire.

L'État pourrait ainsi demander sa « neutralité hydraulique » si elle présente un risque de rupture soudaine.

L'étude de danger de la digue Rousseau est en cours de finalisation.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la décision des membres du Bureau et de la Commission « Littoral et Biodiversité » de poursuivre les études de danger sur quatre systèmes d'endiguements (Digue Rousseau à Tréfléz et Goulven, Digue Michel à Plounévez-Lochrist et Plouescat, Digue de la Palud de Kerfissien et du port de Kerfissien en ouvrage annexe, à Cléder et Digue du Laber à Roscoff) ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour la réalisation des études de dangers sur les digues susvisées.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU DE L'ILE DE BATZ

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH

ACTE : CC-2022-03-N07 **NOMENCLATURE :** 2.1

Par arrêté du 7 mars 2022, le Président de Haut-Léon Communauté a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en vue de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration sur l'île de Batz.

La mise en compatibilité du PLU de l'île de Batz avec le projet d'intérêt général que constitue la réalisation d'une nouvelle station d'épuration fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet permettant d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

VU la délibération du conseil municipal de l'île de Batz en date du 26/10/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi ALUR et la prise de compétence de Haut-Léon Communauté en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU le courrier de M. le Maire de l'Île de Batz en date du 06/01/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général que constitue la réalisation d'une nouvelle station d'épuration,

VU l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté, en date du 07/03/2022 portant prescription de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Île de Batz par déclaration de projet en vue de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration,

CONSIDÉRANT, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, que la procédure sera soumise à une évaluation environnementale au regard des incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 de la baie de Morlaix,

CONSIDÉRANT, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, que le projet de mise en compatibilité soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet, il est proposé les modalités de concertation préalable suivantes :

- Mise à disposition du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale avant le Conseil Communautaire qui en tirera le bilan :
 - En version papier : en mairie de l'Île de Batz, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) et au siège de Haut-Léon Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
 - Sur les sites Internet de la HLC (<https://www.hautleoncommunaute.bzh>) et de la commune de l'Île de Batz (<https://www.iledebatz.com>) ;
 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie de l'Île de Batz et au siège de Haut-Léon Communauté ;
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon ;
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@hlc.bzh
 - en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de l'Île de Batz » et « à l'attention du Président de Haut-Léon Communauté ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire.

Le dossier de modification du PLU accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire et de la Commission « Aménagement du Territoire »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SANTEC

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH

ACTE : CC-2022-03-N08 NOMENCLATURE : 2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu la délibération en date du 05/05/2008 approuvant le PLU de Santec,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 03/03/2022, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Santec pour corriger 2 erreurs matérielles,

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Santec.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations du public, par délibération motivée.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées, pendant un mois :
 - à la mairie de Santec aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de la mise à disposition,
 - sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Santec.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Santec.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Santec » :
 - par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
 - par courriel électronique : pluih@hlc.bzh

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et celle des membres de la Commission « Aménagement du territoire » de réserver une suite favorable à la modification simplifiée du PLU de Santec ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Santec décrites ci-dessus.

Votants	42
Pour	41
Contre	0
Abstention	1*

*André JEZEQUEL

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH

ACTE : CC-2022-03-N09 **NOMENCLATURE** : 8.4

Bernard FLOCH, Vice-Président, informe que dans le cadre de la politique vélo, deux phases actions sont en cours d'exécution.

La phase I conduite depuis juin 2021 concerne :

- L'apaisement des centralités ;
- Les stationnements vélos « communaux » et « communautaires » ;
- L'achat de vélos ;

La phase II plus axée sur le développement de services adaptés aux usagers et aux loisirs propose :

- L'installation d'un local sécurisé à la Maison des dunes ;
- La création d'un maillage territorial de boucles locales cyclables ;
- Le développement d'une communication forte sur le vélo : Évènement « Mai à vélo », charte graphique vélo, carte... ;
- L'aménagement de la piste inter-parking entre Plounévez-Lochrist et Tréfléz qui doit faire l'objet préalablement d'une concertation avec les collectivités, les usagers concernés...

La phase III comprend :

- Une réflexion autour des aménagements cyclables sur le territoire :
 - Etude itinéraire "Santec-Saint Pol de Léon- Plouénan- Mespaul" sous réserve du positionnement du Conseil Départemental sur le portage de cette opération.
- La reconduction, pour 2022, d'actions de la Phase 1 dans les mêmes conditions financières :
 - Apaisement des centralités ;
 - Stationnements ;
 - Jalonnements...

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du schéma vélo et du Plan de financement annexés ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de réserver une suite favorable aux actions vélo et d'entériner le schéma vélo ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De poursuivre les actions vélos Phases « I », « II » ;
- D'entériner les actions vélo Phase « III » ;
- D'entériner le schéma vélo nécessaire aux dépôts des dossiers de subvention notamment dans le cadre d'appels à projets.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SCOT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH

ACTE : CC-2022-03-N10 **NOMENCLATURE** : 5.7

Bernard FLOCH, Vice-Président, informe que par délibération du 10 février 2022, le Comité Syndical du PETER Pays de Morlaix a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur la prise de compétence « Élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale ».

Le territoire du Pays de Morlaix est actuellement couvert par deux Schémas de Cohérence Territoriale, le SCOT de Morlaix Communauté approuvé le 02 novembre 2007 et le SCOT du Léon approuvé le 13 avril 2010. A travers l'élaboration d'un SCOT de Pays, le PETR Pays de Morlaix réaffirme la volonté de construire et mettre en œuvre un projet de territoire concerté, partagé et pleinement inscrit dans les enjeux impérieux des transitions.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du bureau et de la Commission « Aménagement du Territoire » d'approuver le transfert de compétence au PETR Pays de Morlaix ;

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5711-1,

Vu l'article L143-16 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 février 2022 du PETR Pays de Morlaix,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale » au PETR Pays de Morlaix ;
- D'approuver les statuts modifiés du PETR Pays de Morlaix, tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- De confier au PETR Pays de Morlaix le suivi des SCOT en vigueur dans l'attente de l'approbation du SCOT de Pays ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à notifier cette délibération au Président du PETR Pays de Morlaix.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SCOT – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU LÉON

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH

ACTE : CC-2022-03-N11 NOMENCLATURE : 5.7

Bernard FLOCH indique que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Léon pour l'unique compétence élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par délibération du 10 février 2022, le Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix a approuvé la modification de ses statuts, portant sur la prise de compétence « élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale ».

Compte tenu de cette modification statutaire en cours, il est proposé le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte du Léon et sa dissolution. Le suivi du SCOT du Léon sera assuré par le PETR Pays de Morlaix dans l'attente de l'approbation du SCOT de Pays. La dissolution effective sera prononcée après accord des parties sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Léon

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33 et L5711-1,

Vu la délibération du 10 février 2022 du PETR Pays de Morlaix,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Léon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de dissolution du Syndicat Mixte du Léon ;
- Que cette dissolution sera effective après accord du Conseil Communautaire sur les conditions de liquidation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE – SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC

ACTE : CC-2021-03-N12 **NOMENCLATURE :** 1.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, informe que le groupement de commande concernant la signalisation routière horizontale arrive à échéance fin juillet 2022.

Il est proposé de relancer ce marché, en interrogeant les communes sur leur intérêt à y participer.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et de la Commission "Finances" de relancer le marché relatif à la signalisation horizontale ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De relancer le marché susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y afférant.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE – POINTS À TEMPS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC

ACTE : CC-2021-03-N13 **NOMENCLATURE :** 1.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, informe que le groupement de commande concernant les Points à Temps arrive à échéance fin juillet 2022.

Il est proposé de relancer ce marché, en interrogeant les communes sur leur intérêt à y participer.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et de la Commission "Finances" de relancer le marché relatif aux Points à Temps ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De relancer le marché susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y afférant.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CONTENEURS À ORDURES MÉNAGERES – PARTICIPATION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE EPCI

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC

ACTE : CC-2022-03-N14 **NOMENCLATURE :** 1.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, informe qu'un groupement de commande entre plusieurs EPCI du Finistère est en cours concernant les conteneurs à Ordures Ménagères.

Il est proposé d'intégrer ce groupement de commande ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et de la Commission « Finances » de participer à un groupement de commande avec plusieurs EPCI du Finistère ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'intégrer ce groupement de commande ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y afférant.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD

ACTE : CC-2022-03-N15 **NOMENCLATURE :** 4.1

Gildas BERNARD, Vice-Président, informe que l'étude sur les Systèmes informatisés confirme la nécessité du recrutement d'un « Responsable des Services Informatiques (RSI) » afin d'assurer la sécurité des réseaux, et d'accompagner la collectivité ainsi que ses agents dans le développement des outils numériques. Les caractéristiques de ce poste seront les suivantes :

- Temps complet ;
- Catégorie « A » ;
- Grade minimum : Ingénieur ou Attaché ;
- Grade maximum : Ingénieur principal ou Attaché Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26janvier 1984). Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme spécialisé dans l'informatique ou d'expérience professionnelle significative dans ce même secteur.

En outre, à la suite du départ d'un agent, les missions attenantes au poste « Chef-fe de service développement local » ont été redéfinies et redistribuées. En ce sens, il s'avère nécessaire de créer un poste de « Responsable France Services » qui au-delà de la mission d'animation de l'espace France Service assurerait les missions d'encadrement suivantes :

- Référent des 2 équipements France Services ;
- Management de l'équipe d'animateurs France Services ;
- Définition et mise en œuvre du projet de service ;
- Interlocuteur des élus.

Les caractéristiques de ce poste seraient les suivantes :

- Temps complet ;
- Catégorie « C à B » ;
- Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique du 8 mars 2022 ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission « Ressources Humaines » et du Bureau de procéder à la mise à jour du tableau des Emplois (en annexe) ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer les postes « Responsable des services informatiques » et « Responsable France services » dans les conditions susvisées ;
- D'entériner la mise à jour du Tableau des Emplois (en annexe) ;
- D'inscrire au budget des crédits afférents.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD

ACTE : CC-2022-03-N16 **NOMENCLATURE :** 4.1

Gildas BERNARD, Vice-Président, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50 %) (montant ultérieurement défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Et au financement à hauteur d'au moins 20 % (montant ultérieurement défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette ordonnance prévoit notamment l'organisation d'un débat sans vote ni délibération qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à ces nouvelles obligations. Notons que l'ordonnance en question ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire a débattu de la Protection Sociale Complémentaire :

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD

ACTE : CC-2022-03-N17 **NOMENCLATURE :** 5.4

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions ; il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Le Conseil Communautaire prend note des arrêtés suivants :

Arrêté n°2021/127 : portant sur les lignes directrices de gestion – promotion / avancement de grade

- Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,
- Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,
- Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour sa section avancement de grade, annexées au présent arrêté, sont établies pour une durée de 6 ans de 2021 à 2026.
- Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur tout support jugé adéquat.

Délégation de signature aux agents et délégation pour les procédures d'achat

Vu la délibération CC-2020-07-N 18 en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-9 le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires en matière de procédure d'achat.

- Arrêté n°20221101/DS79 : portant délégation de signature au responsable adjoint « Collecte et Traitement des Déchets » ;
- Arrêté n°20221101/DS80 : portant délégation de signature à la Chargée de mission Exploitation du service « Collecte et Traitement des Déchets » ;
- Arrêté n°20221101/DS81 : portant délégation de signature à un agent du service « Ressources Humaines » ;
- Arrêté n°20221101/DS82 : portant délégation de signature au Chef du service « Finances » et « Contrôle de gestion » ;
- Arrêté n°20221101/DS83 : portant délégation de signature pour les procédures d'achats en matière de fonctionnement au Chef du service « Finances » et « Contrôle de gestion ».

Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.):

Entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2021, 124 DIA ont fait l'objet d'une renonciation du droit de préemption urbain.

OBJET : DELEGATION AU BUREAU

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD

ACTE : CC-2022-03-N18 **NOMENCLATURE :** 5.4

Conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué aux membres du Bureau, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T. prévoit que le Président présente, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des délibérations des membres du bureau suivantes :

Délibération des membres du Bureau du 2 février 2022	
BUR-2022-02-N01	Désignation d'un secrétaire de séance
BUR-2022-02-N02	Adoption du procès-verbal
BUR-2022-02-N03	Signature de la Convention Territoriale Globale
BUR-2022-02-N04	Réponse à un appel à projet « Egalité Femmes-Hommes »
BUR-2022-02-N05	Financement ingénierie Territoire d'Industrie
BUR-2022-02-N06	Travaux de réhabilitation du Jardin Georges Delaselle
BUR-2022-02-N07	Tarifs 2022 – Jardin Georges Delaselle
BUR-2022-02-N08	Organisation du BAFA
BUR-2022-02-N09	Assistance à Maître d'Ouvrage : Commune de Mespaul
BUR-2022-02-N10	Contrat d'Economie d'Energie avec le SDEF
Délibération des membres du Bureau du 2 mars 2022	
BUR-2022-03-N11	Désignation d'un secrétaire de séance
BUR-2022-03-N12	Adoption du procès-verbal
BUR-2022-03-N13	Choix des entreprises pour la réhabilitation site Brénuméré
BUR-2022-03-N14	Lancement réflexion mise en place SIG intercommunautaire
BUR-2022-03-N15	Pass « Commerce-Artisanat » – Pass « Numérique »
BUR-2022-03-N16	Aide aux Jeunes Agriculteurs
BUR-2022-03-N17	Suppression des dispositifs « Vacances Propres »
BUR-2022-03-N18	Servitude Passage Piétons sur Littoral (SPPL) = compétence communale
BUR-2022-03-N19	Remboursements Ecole de Musique et Danse
BUR-2022-03-N20	Tarifs « BAFA – Surveillant de Baignade »
BUR-2022-03-N21	Vœu – Soutien au peuple ukrainien

OBJET : SOUTIEN À L'UKRAINE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN

ACTE : CC-2022-03-N19 **NOMENCLATURE** : 9.4

Jacque EDERN, Président, évoque la situation de guerre en Ukraine et l'élan de solidarité des communes et de la population.

Il précise que ce conflit risque de s'installer dans la durée et qu'il convient donc d'organiser le soutien dans le temps et de l'affecter sur des besoins dûment identifiés.

Des élus communautaires souhaiteraient que Haut-Léon intervienne sans délai par l'attribution d'une aide financière à des organismes non gouvernementaux.

D'autres préféreraient flécher le soutien sur des interventions locales par une aide financière, par exemple, au gazole pour l'acheminement de camions chargés de produits ou bien encore pour participer à l'accueil, au logement et l'intégration des réfugiés qui s'installent progressivement sur notre territoire.

Aussi, après les divers échanges, le Président propose d'évoquer les modalités d'un soutien communautaire lors de la réunion de Bureau du 23 mars 2022 et d'en débattre à nouveau lors du prochain Conseil Communautaire du 30 mars 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide d'évoquer un soutien communautaire de Haut-Léon Communauté à l'Ukraine et aux Ukrainiens lors de la réunion de Bureau du 23 mars 2022 et de le soumettre à délibération du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion du 30 mars 2022.

Votants	42
Pour	37
Contre	5*
Abstention	0

*Anne BESCOND, Bernard LE PORS, André JÉZÉQUEL, Danielle MICHEL + 1 personne dont l'identité n'a pas été relevée.

Le Président
Jacques EDERN

